

# **Résumé pour les citoyens**

## **Un marché unique pour les droits de propriété intellectuelle**

### **QUEL EST L'ENJEU?**

- Les droits de propriété intellectuelle (DPI), qu'ils concernent les brevets, les marques commerciales, le droit d'auteur ou les dessins et modèles, permettent aux auteurs, concepteurs, inventeurs et artistes de tirer un revenu de leur travail en décidant comment, quand et où leurs créations et inventions seront utilisées et commercialisées.
- En encourageant les personnes à être créatives et à innover, les DPI favorisent la croissance de l'économie européenne et permettent ainsi de créer et de préserver des millions d'emplois. Aussi ces droits doivent-ils être promus et protégés dans toute l'Europe.
- L'Europe connaît des problèmes à cet égard: l'actuel système de brevets, complexe et coûteux, rend difficile la protection des brevets dans l'ensemble de l'Union européenne — en particulier pour les PME.
- L'augmentation de la contrefaçon et du piratage constitue une menace pour l'économie européenne et pour la santé et la sécurité publiques.

### **QUE PROPOSE LA COMMISSION?**

- La Commission européenne propose une stratégie («Un marché unique pour les droits de propriété intellectuelle») pour l'avenir des DPI en Europe.
- Elle prévoit diverses mesures relatives aux marques commerciales, aux brevets et au droit d'auteur, qui devraient permettre aux entreprises et aux personnes de tirer un revenu de leur travail et aux consommateurs privés et commerciaux d'avoir accès aux informations et aux produits basés sur la connaissance, tout en préservant le riche patrimoine culturel européen.
- La Commission propose également d'adopter une stratégie plus efficace en matière de respect des DPI au sein de l'Union européenne, aux frontières de celle-ci et à l'égard des pays non membres de l'Union.

### **QU'EST-CE QUI VA CHANGER EXACTEMENT?**

- La création d'un système unique de protection des brevets, qui seront valables pour la plupart des États membres de l'Union, permettra de réduire les coûts et les charges administratives.
- La protection des marques commerciales sera renforcée grâce à un système modernisé, plus simple, plus rapide, plus efficace et plus cohérent.
- L'accès (notamment en ligne) aux œuvres protégées par le droit d'auteur et, en particulier, au patrimoine culturel européen sera facilité.
- La coopération européenne en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage sera plus efficace.

### **QUI EN BENEFICIERA ET COMMENT?**

- Le grand public, qui bénéficiera d'une économie européenne plus forte, d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité et d'un accès plus facile aux œuvres protégées par les DPI, et qui aura aussi l'assurance que les produits et services qu'il achète sont authentiques et sans danger.

- Les 25 millions de PME européennes, pour lesquelles les DPI sont vitaux, puisqu'ils protègent leurs investissements dans de nouveaux produits et services, les aident à obtenir des financements et favorisent une concurrence loyale.
- Les États membres, dont les recettes fiscales bénéficieront de l'augmentation de la part du commerce légitime de produits ni contrefaits, ni piratés.

#### **POURQUOI L'UE DOIT-ELLE INTERVENIR?**

- Les entreprises et les citoyens souhaitent avoir accès à la connaissance, aux œuvres et aux produits provenant de toute l'Europe de manière simple et sûre, aux mêmes conditions. Les mesures prises au niveau national ne suffisent pas pour y parvenir.
- Seule l'Union européenne peut remplacer l'actuel système de brevets nationaux.
- La lutte contre la contrefaçon et le piratage à l'échelle internationale sera plus efficace si elle est menée au niveau européen.

#### **QUAND LA PROPOSITION DEVRAIT-ELLE PRENDRE EFFET?**

- À différentes étapes entre 2011 et la fin 2014.

